

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
31

Nombre de votants :  
31

Date de convocation :  
2 avril 2024

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
11 avril 2024

**Objet** : Parcelles BK  
571, 573 et 574  
(ancienne parcelle BK  
382) : cession du  
parking souterrain  
(volume 1) à la  
Communauté  
d'Agglomération Riom  
Limagne et Volcans

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS** :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS** :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Mickaël SEMANA*

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*absente*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Bernard MONNET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2024**

**QUESTION N° 30**

**OBJET : Parcelles BK 571, 573 et 574 (ancienne parcelle BK 382) : cession du parking souterrain (volume 1) à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 25 mars 2024.**

Riom Limagne et Volcans réalise actuellement la commercialisation des bâtiments X, I et I' et cette opération nécessite la mobilisation de fonciers complémentaires pour le stationnement des futurs occupants, notamment la partie souterraine du parking en ouvrage construit sur l'ancienne parcelle BK 382, aujourd'hui volume 1 d'une division en volumes réalisée sur les parcelles BK 571, 573 et 574, classée en domaine privé de la Commune.

Riom Communauté ayant porté les investissements (maitrise d'ouvrage dépenses, recherches de subventions) comme le prévoyaient les règles et compétences, il convient de permettre aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans de pouvoir valoriser l'ensemble immobilier dans le cadre de la cession des biens nécessaires au porteur de projet.

Les principes dégagés en 2006 par le Conseil municipal qui visaient précisément à cette cession vont donc pouvoir être mis en œuvre.

Sur le fondement de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de cession à l'EPCI d'un bien qui ne relève plus de l'intérêt communautaire ni du domaine public, le prix est fixé en tenant compte de sa valeur vénale diminuée de la plus-value conférée par les travaux réalisés par l'EPCI et augmenté de la moins-value-résultant du défaut d'entretien.

Les éléments financiers de la restitution des biens ayant été traités séparément, il est donc légitime de proposer une cession au profit de Riom Limagne et Volcans à l'euro symbolique du volume 1 de la division en volumes annexée, réalisée sur les parcelles BK 571, 573 et 574 comprenant notamment le parking souterrain et ses accès et sorties indispensables.

Une convention d'usage déterminant les modalités de gestion des parcelles communes et de l'organisation d'entretien et de travaux est également prévue (en annexe).

Vu les articles L.2121-29 et L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2006,  
Vu le projet de division en volumes ref 63300 C21740,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser la cession, au profit de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, après découpage en volume, de céder à la Communauté d'Agglomération le parking souterrain, les murs d'enceinte et accès indispensables selon le descriptif et servitudes en cours d'établissement par géomètre, à l'euro symbolique, du volume 1 sis parcelles BK 571, 57 et 574, dans les conditions susmentionnées,
- approuver la convention d'usage définissant les modalités de gestion des interventions d'entretien et de travaux,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 8 avril 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*